



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 05 septembre 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DESQUIREZ Eric, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. GARNERET Alexandre (procurator à DESQUIREZ Eric)

Absent(s) : M. Alexandre DENISOT.

Président de séance : M. RUPIN Philippe

I. Approbation des comptes rendus des 30 mai et 04 juillet 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

II. Travaux de voirie 2023

- Passage piéton rue Haute
- Rue des Chêneteaux (trottoirs, passage piéton, arrêt de bus)
- Demande de subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie PSV auprès du Conseil Départemental

M. RUPIN présente un devis pour rendre un trottoir avec passage piétons situé rue Basse accessible aux personnes à mobilité réduite. Les travaux consistent en une dépose des bordures existantes A2 et la pose de bordures T2 avec reprise en enrobé et dalle podotactile. Le coût s'élève à 3 692,40 €. **Le Conseil Municipal APPROUVE** ce devis à l'unanimité.

Un devis est présenté pour la modification de l'arrêt de bus sur la chaussée rue des Chêneteaux. Ces travaux permettraient aux véhicules de circuler sur la rue pendant que le bus est à l'arrêt. Le coût serait de 8 034 €.

Il est rappelé s'agissant de la gêne occasionnée aux automobilistes par l'arrêt du bus qu'il existe une tolérance de principe quand la voie n'est pas suffisamment large.

Il faut respecter l'article R419-9 du Code de la Route qui stipule que « tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers » (exemple : virage dangereux ...)

Le seul fait que cette desserte stoppe la file de circulation pendant quelques minutes n'est pas en soi répréhensible.

Le Conseil Municipal estime que ces dépenses sont trop onéreuses pour une gêne ponctuelle dans la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre, 3 abstentions, 2 voix pour : REFUSE ce devis.

M. RUPIN présente d'autres travaux de voirie réalisables en 2023 rue des Chêneteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux rue des Chêneteaux (création d'un passage piéton aux normes personnes à mobilité réduite et reprise du trottoir allant de l'intersection de la rue des Chêneteaux avec la rue de Dijon (côté gauche) jusqu'à la ruelle menant à la rue Pointe Caillot) pour un montant de 7 137,50 € HT soit 8 565 € TTC
- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et des amendes de police
- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune 2023,
- **certifie** que les travaux portent sur une voie communale
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- **définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	7 137,50 €	50%	3 568,75 €
Amendes de police	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	7 137,50 €	30 %	2 141,25 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			20 %	1 427,50 €

III. Fixation du prix de vente des terrains rue Pointe Caillot

M. RUPIN indique que faisant suite à la décision du Conseil Municipal de mettre en vente la parcelle AC 187 sous forme de deux terrains à bâtir, un bornage a été réalisé. Une étude de sols a été commandée.

Le projet d'aménagement prévoit 2 terrains de 511m² chacun (lot 1 et 2). Un lot 3 serait conservée avec la possibilité d'aménager des places de stationnement. Le lot 4 correspond à l'emplacement du transformateur.

M. RUPIN soumet à délibération le prix de vente de ces deux terrains.

Le Conseil Municipal débat sur la question de la réalisation de la viabilisation des lots par le vendeur (la commune) ou les acheteurs.

Considérant qu'il serait judicieux pour des raisons techniques et économiques de faire réaliser la viabilisation des terrains au même moment, **il est décidé que la commune se chargera de cette opération de viabilisation.**

S'agissant du prix, le Conseil Municipal s'entend sur un prix de 110 000 € net par lot auxquels seront rajoutés les frais de viabilisation (estimés à 10 000 €).

IV. Dépôt de bois : redevance d'occupation du domaine public communal

La SARL THL BOIS a réalisé l'exploitation des bois issus de la forêt privée sur Gevrey-Chambertin appartenant à Monsieur VON DURFELD et a dans ce cadre déposé courant juillet un volume de bois conséquent sur le territoire communal de Saulon-la-Rue et ce sans autorisation de notre part ni avis préliminaire.

En outre, leur débardeur s'est permis de pénétrer en profondeur à l'intérieur des peuplements de notre forêt afin d'y cacher son engin, sans avertir le service forestier local garant de cette forêt communale.

Des déchets d'exploitation tels que bidons d'huile ou éléments de tronçonneuse ont été également retrouvés dans la forêt communale.

En conséquence, le conseil municipal décide de leur facturer le stockage de ces dépôts de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de fixer le montant de d'occupation du domaine privé communal à 90 € mensuels

La SARL THL BOIS est donc redevable mensuellement de la somme de 90,00€ de redevance d'occupation du domaine privé communal et ce jusqu'à l'évacuation complète des produits entreposés (tout mois commencé est dû soit 180,00€ pour juillet et août).

La société a été informée que tout nouveau dépôt de déchets fera l'objet d'une plainte en Gendarmerie pour verbalisation au titre des déchets sauvages (1 500,00 € d'amende).

V. Destination des coupes de bois 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	1.60	COUPE SECONDAIRE

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
11b 12b		Amélioration	2025	Faible volume à prélever
23		Régénération	2025	Niveau ensemencement
25		Régénération	2025	Niveau ensemencement

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
24	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

ARRÊTE le règlement d'affouage ; **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2024

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VI. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉSIGNE M. Eric DESQUIREZ.

VII. Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement

M. RUPIN donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Il s'agit d'un outil incontournable des politiques locales du logement en faveur des personnes défavorisées qui permet d'accorder des aides financières et de proposer un accompagnement spécifique aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le nouveau règlement du FSL adopté par l'Assemblée Départementale a évolué afin de mieux répondre aux besoins des plus fragiles de nos concitoyens.

L'augmentation de la précarité des ménages engendre une pression grandissante des demandes adressées au FSL.

Le Conseil Départemental sollicite les communes pour contribuer si elles le souhaitent au FSL par le versement d'une contribution dont le montant est laissé à la libre appréciation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention APPROUVE le versement d'une contribution au FSL d'un montant de 500 €.

VIII. Questions diverses

✓ Travaux

Les travaux sur la Cent Fonts ont débuté. M. Eric SENET est présent aux réunions de suivi du chantier.

Une réunion pour les travaux du carrefour de Barges aura lieu le 16 septembre.

Installation fibre : certains poteaux existants ne pouvant supporter d'autres supports, 6 poteaux ont été positionnés et seront installés prochainement.

✓ Point sur la rentrée scolaire

41 élèves sont scolarisés en maternelle et 74 en élémentaire cette année.

M. Victorien CHOPIN, directeur, enseignant de la classe des CE1-CM1 (27 élèves)

M. Olivier HU, enseignant de la classe des CE2-CM2 (26 élèves) à mi-temps et Mme Charlotte BRENEZ en complément de temps partiel

Mme Marie LADOUCETTE, enseignante de la classe des CP (21 élèves)

Les travaux de l'école ont été réalisés pendant les vacances scolaires dans la limite de la réception des matériels commandés (anti-pince doigts arrivés après la rentrée) cylindres reçus ce jour).

La commune n'a jamais reçu le devis attendu d'un maçon pour la modification du potager. Une autre solution a été trouvée. Eric DESQUIREZ a fourni des cadres en bois afin de créer des carrés potagers. Bernard GOUSSOT a sollicité l'entreprise GC BAT de Barges qui a procédé à l'enlèvement de l'ancien potager gratuitement pour la commune.

✓ **Commission maisons fleuries**

La commission estime que les conditions climatiques n'ont pas permis aux participants de mener à bien leurs réalisations florales et qu'il est dès lors impossible de conduire ce concours à son terme.

La commission Maisons Fleuries décide donc l'annulation de ce concours en raison de la sécheresse des mois de juin, juillet et août et des interdictions préfectorales d'arrosage des jardins, plantes et massifs fleuris, toujours en vigueur.

L'organisation et le règlement de ce concours seront revus pour les années à venir afin de prendre en compte les possibles aléas climatiques.

✓ **Déchets sur propriété privée**

Madame REMONDINI évoque une situation maintes fois évoquée relative à une propriété sur laquelle des déchets s'accumulent. Ces derniers commençant à déborder sur le domaine public, elle aimerait savoir si une intervention de la mairie est possible.

✓ **Questions posées, suivi de dossiers et informations transmises :**

- Alerte sécheresse : toujours d'actualité
- Suivi Emploi service civique proposé par l'école : non pourvu
- Suivi vente de l'ancienne Mairie : pas d'urgence décision si besoin
- Structures périscolaires : la communauté de communes rencontre des difficultés de recrutement
- Suivi comptoir de campagne : prochaine réunion le 28 septembre
- Massif devant SONOFEP à reprendre : rappel à faire – la commune aimerait être informée sur le contenu des plantations
- Herbes hautes sur trottoir devant propriété ZYCH : débroussaillage à réaliser
- Actions en faveur des personnes âgées en période de canicule : Claire DE COCK regrette que la commune ne soit pas davantage engagée pour visiter les personnes âgées de la commune, prendre de leurs nouvelles ...
- Claire DE COCK signale un survol de propriétés privées par drone le 29 août. Un rappel est fait sur l'interdiction de ces pratiques.
- L'information est donnée de plusieurs tentatives de cambriolages sur la commune (impasse Résidence)
- Stationnement sauvage impasse en Paquerots (gênant la circulation du camion de collecte des déchets) : M. RUPIN est de nouveau intervenu sur ce problème

✓ **Accueil stagiaire en Mairie**

Une stagiaire en formation Secrétaire de Mairie des Communes Rurales sera accueillie en Mairie en alternance avec des cours théoriques au CNFPT du 12 septembre au 09 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h